Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021
ID : 073-217303064-20211130-21_11_118-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 9
Représentés : 6
Absents : 0
Date de convocation : **24 novembre 2021**
Date d'affichage : **24 novembre 2021**
L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.
Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck
Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Guy) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - BAILLY Béatrice (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame RIVAS Natacha est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-11-118

Objet : Remboursement des secours sur pistes et bas de pistes - Tarifs des secours sur pistes et bas de pistes de la SEM Valloire, tarifs des interventions du Service départemental et d'Incendie et de secours de la Savoie (SDIS) et des secours héliportés pour la saison 2021-2022

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Concernant les tarifs des secours sur pistes, l'article 97 de la Loi N° 85-30 du 09/01/1985 relative au développement et à la protection de la montagne prévoit que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à actualiser les frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski nordique, du ski de randonnée, raquettes, et toutes autres disciplines de glisse assimilées.

Les secours sur le domaine skiable comprennent non seulement les recherches et les secours sur pistes, mais aussi les évacuations sanitaires jusqu'au centre de soin approprié à l'état de la personne accidentée. Ce type de transport ne relève pas de l'assurance maladie et les tarifs sont libres.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021
ID : 073-217303064-20211130-21_11_118-DE

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Ainsi, je vous propose de fixer les tarifs des secours sur pistes, des transports sanitaires par ambulances, des transports sanitaires par le SDIS 73 et des secours héliportés pour la saison hivernale 2021-2022 comme suit :

TARIFS DES SECOURS SUR PISTES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

- FRONT DE NEIGE, TRANSPORT 68 €
- ACCOMPAGNEMENT (zone rapprochée et éloignée) 68 €
- ZONE RAPPROCHÉE 230 €
- ZONE ÉLOIGNÉE SUR PISTE 384 €
- ZONE HORS PISTE DE PROXIMITÉ 400€
- ZONE HORS PISTE 750 €
- INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- PISTEUR SECOURISTE 72 €/heure
- ENGIN DE DAMAGE 230 €/heure
- SCOOTER, QUAD, 4X4 85 €/heure

- Frais de relance impayés : 30 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES BAS DE PISTES EN AMBULANCES :

Tarifs unitaires des prestations en euros TTC :

- BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE 150 €
- BAS DE PISTES - DZ 150 €
- BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER ST JEAN MNE 280 €

TARIFS DES ÉVACUATIONS SANITAIRES PAR LE SDIS 73

Avant le 1er janvier 2022
Tarif unitaire en euros TTC :

- BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE 209 €
- BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER 328 €

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021
ID : 073-217303064-20211130-21_11_118-DE

A partir du 1er janvier 2022
Tarif unitaire en euros TTC :

- BAS DE PISTES - CABINET MÉDICAL DE VALLOIRE 211 €
- BAS DE PISTES – CENTRE HOSPITALIER 330 €

TARIF DES SECOURS HÉLIPORTÉS :
Tarif à la minute en euros TTC :

- LA MINUTE DE VOL 70.73 €

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 18 novembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 18 novembre 2021,
Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➢ d'approuver les tarifs des secours sur pistes et consécutifs à ceux-ci ainsi que fixés ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 03/12/2021
Affichage : 03/12/2021
Valloire, le 03/12/2021

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

MAIRIE de VALLOIRE (Savoie)